



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 04/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 18

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Daniel BELLEGARDE, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOILLERE Magali HERNANDEZ, Bernard MONTOYA Jean Marie POUWELS, Xavier ANGLÉS Silvère BENALI Mary-Jane ROUSSEL

Date de la convocation 28/04/2026

Procuration(s) :

Emilie LEBOUCHER donne pouvoir à Silvère BENALI, Natacha BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT,

Délibération 38-2026

Absent : Gaëtan BELLANCA

**Objet Désignation
représentants pour le CSS
centre de valorisation et
traitement des déchets de
Vedène**

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Brigitte NEF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi

Le préfet peut créer, autour des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Ces commissions se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)

La commission de suivi de site réunit les représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information au public.

Dans le cadre du suivi d'activité du pôle de valorisation énergie/matière de Novergie situé à Vedène, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant.

Après invitation de Mme le Maire, deux candidats se proposent :

- Représentant titulaire : Jean-Marie POUWELS
- Représentant suppléant : Mary Jane ROUSSEL

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et de voter à main levée.

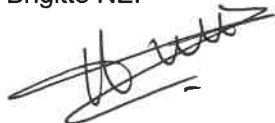
04/05/2026

Extrait du registre des délibérations 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de voter à main levée
- **APPROUVE** la nomination au sein de la commission de suivi du site de Vedène de Jean Marie POUWELS comme représentant titulaire et Mary Jane ROUSSEL comme représentant suppléant

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY



Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte